

Charte des membres de la FFAP d'Associations adhérentes Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs

Le réglementaire :

- Participation au respect de la charte de la FFAP des Associations adhérentes,
- Respect de la déontologie de la FFAP,
- Respect des statuts, du règlement intérieur et de cette charte de la FFAP ainsi que de ceux de son Association adhérente,
- Respect de toutes les décisions des Assemblées et Conseils fédéraux ainsi que de celles du Bureau de la FFAP,
- Pour toutes manifestations médiatisées à caractère national, le membre demande l'autorisation écrite au Secrétaire général de la FFAP via le Président de son association locale pour se réclamer de la Fédération,
- Respect des lois en vigueur relatives au droit du spectacle.

L'intérêt général :

- Participation à la vie de la Revue de la Prestidigitation,
- Vigilance quant aux personnes utilisant des procédés des magiciens à des fins malhonnêtes,
- Relations cordiales entre professionnels et amateurs dans un respect mutuel,
- Respect des secrets magiques et du serment FFAP,
- Pas d'utilisation du nom et de l'image de la FFAP sans autorisation du Président de la Fédération,
- Respect des autres Associations adhérentes à la FFAP.

Le fonctionnement :

- Respect des autres membres de la FFAP et de son Association adhérente,
- Paiement de sa cotisation de la FFAP via son Association adhérente en respectant les délais,
- Participation active à la vie de son Association adhérente et à la FFAP,
- Echanges de connaissances entre membres,
- Information et accord de son Association adhérente pour concourir en régional, national et de la FFAP pour l'international (FISM).